

ROANNAIS
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Séance publique du 2 mars 2020 à 18h00

N° DBC 2020-033

Stratégies et
Ressources foncières

Avis de Roannais Agglomération sur
le projet de révision du
Règlement local de publicité
de la commune de Riorges

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **25 février 2020**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Dominique Bruyère, Jean-Luc Chervin, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Georges Dru, Daniel Fréchet, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Farid Medjani, Yves Nicolin, Gilles Passot, Philippe Perron, Jade Petit, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Alain Rossetti, Bernard Sainrat, Bernard Thivend.

Etait absent :

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	26
Pouvoir	0
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : **Jean-Luc Reynaud.**

Certifié exécutoire le	09 MARS 2020
Reçu en Préfecture le	06 MARS 2020
Publié au RAA le	09 MARS 2020

Ville de Riorges
13 MARS 2020
Service Urbanisme

Vu le code de l'environnement et notamment son article L581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels l'Agglomération est consultée, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de RIORGES a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) par courrier reçu en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences et plus particulièrement en matière d'Aménagement de l'espace, de formuler un avis sur ce projet ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de RIORGES, avec la recommandation que le règlement permette l'implantation des dispositifs de promotion du territoire et d'actions portées par les collectivités et l'Agglomération quel que soit le secteur ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune avant le 31 mars 2020.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
ROANNE, le 3 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
Daniel FRECHET
Vice-Président

